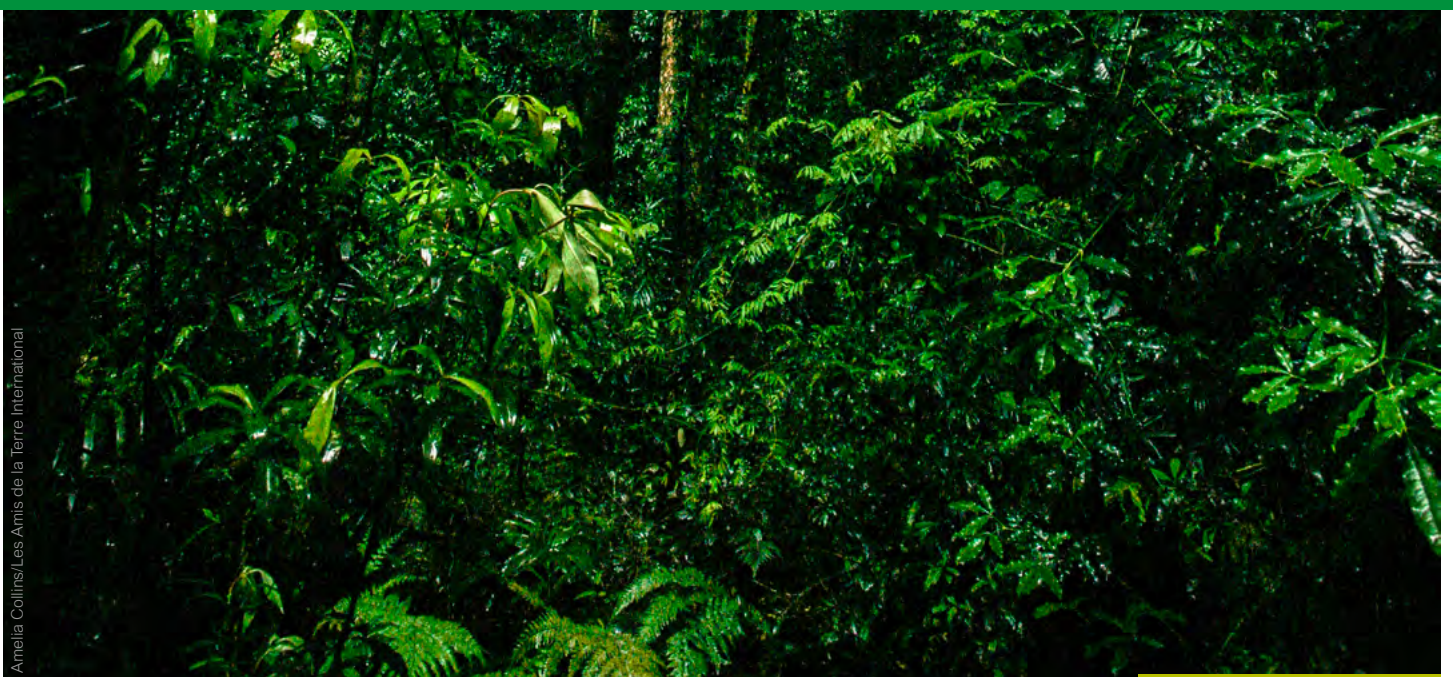




« AUCUNE PERTE, NETTE » DE BIODIVERSITÉ : UNE FAUSSE SOLUTION



Les Amis
de la Terre
International



QUE SIGNIFIE « AUCUNE PERTE NETTE » ?

Le concept d'« aucune perte nette » (APN, en anglais *No Net Loss*) renvoie à un objectif à atteindre dans le cadre des mécanismes de compensation. On parle parfois également d'impact positif net, ou de gain net.

Les mécanismes de compensation de la biodiversité visent à l'obtention de résultats mesurables, qui proviennent d'actions vouées à compenser des incidences négatives importantes sur la biodiversité. Ces incidences seront considérées comme négligeables après la mise en œuvre de mesures de prévention et d'atténuation liées à un projet donné. Le but de ces mécanismes de compensation est de parvenir à cet objectif d'APN ou, au mieux, à un gain net en matière de structure des espèces, d'habitat, des fonctions des écosystèmes, de leur utilisation par les populations, ou encore des valeurs culturelles et sociales associées à la biodiversité. À travers le monde, plusieurs gouvernements, institutions financières et entreprises adopteraient cet objectif d'APN en utilisant la compensation en tant que composante de la hiérarchie de l'atténuation¹.

L'APN ne signifie aucunement qu'il n'y aura pas de pertes. Le fait d'ajouter « net » implique que les différentes activités ayant des conséquences négatives sur la biodiversité continueront à être menées. « Net » renvoie à une forme de comptabilité : la perte et la destruction de la biodiversité observées dans un espace donné seront compensées par une certaine protection ou restauration de la biodiversité ailleurs ; le résultat sera donc nul. « Net » permet par conséquent

la destruction de la biodiversité dans un lieu donné, sous prétexte que la biodiversité sera protégée ailleurs. Dès lors, les objectifs d'APN n'existent qu'en présence de destruction et de perte de biodiversité².

COMMENT FONCTIONNE LE CONCEPT D'APN

L'expression APN ne fait pas référence à la situation avant la mise en œuvre d'un projet spécifique (la construction d'une route ou d'une mine, par exemple), mais plutôt à ce qui se serait passé en l'absence d'effets et de compensation. Les choses sont plus claires lorsque l'on rappelle que la compensation peut se faire de deux manières :

- améliorer ou créer un habitat à partir de « rien » ;
- protéger un habitat préexistant. Une telle mesure est connue sous le nom de « perte évitée » et constitue la forme de compensation la plus courante.

La logique en jeu ici est la suivante : la protection d'un habitat contre une destruction ou une dégradation se traduira par un gain par rapport à la situation que l'on aurait observée en l'absence de protection. Ce gain est obtenu au moyen de calculs et de méthodologies qui reposent sur des données relatives à la végétation ou aux espèces présentes par exemple. L'addition de ces pertes et de ces gains dans ces scénarios théoriques – qui sont invérifiables – permet d'obtenir un résultat « APN »³.

Les crédits de compensation constituent un outil financier permettant d'acquérir des sites de compensation, c'est-à-dire des sites qui seront protégés en raison de la destruction d'autres sites. Ces sites protégés génèrent ces crédits (unités qui représentent la valeur marchande du site : fonctions environnementales, espèces présentes, etc.) qui sont ensuite achetés et vendus sur les marchés financiers. De tels mécanismes sont nés aux États-Unis dans les années 1970 pour permettre le drainage de zones humides protégées par la loi, et on les retrouve aujourd'hui dans une multitude de contextes. Dans tous ces différents contextes, ce que l'on autorise en fin de compte (non seulement aux États-Unis, mais à travers le globe) c'est la destruction de la biodiversité ou le dépassement des limites ou des seuils fixés par la loi en matière de pollution, dès lors qu'il est prouvé que ces dégâts seront indemnisés par la suite. La preuve en est le crédit de compensation. Au début, ce sont les entreprises elles-mêmes

qui étaient chargées de la compensation. Aujourd'hui cette tâche est assurée par tout un secteur d'activité, qui commercialise ces crédits : aux États-Unis, il existe plus de 400 banques de biodiversité et entreprises privées qui se consacrent à cette activité⁴.

Ainsi, grâce aux crédits de compensation, les politiques et les législations environnementales sont modifiées en ceci que les seuils de pollution et de destruction de la biodiversité fixés par la loi sont repoussés. Cette refonte politique et législative se fait sans observer les procédures et les mécanismes de transparence habituellement utilisés par tout pouvoir législatif à travers le monde.

Nous pouvons par conséquent affirmer que les mécanismes de compensation ont pour but de permettre au modèle de développement dominant (lequel dépend des combustibles fossiles ainsi que de la destruction et de la dégradation de la biodiversité) de poursuivre sa progression et de s'étendre encore davantage. Les mécanismes de compensation verdissent simplement son image. En effet, il n'y a pas de changements structurels, sans lesquels on ne peut pas parler de changement de système, un changement pourtant nécessaire si nous voulons mettre un terme à la perte et à la dégradation de la biodiversité. Ce changement de système, cette transformation sont essentiels pour stopper cette perte, cette érosion et cette extinction de la biodiversité.

Une critique fondamentale à l'égard de l'utilisation des mécanismes de compensation est la suivante : la biodiversité, comme la nature dans son ensemble, n'est pas une somme d'éléments interchangeable. L'idée d'équivalence qu'impliquent les mécanismes de compensation est de ce fait tout simplement erronée, et impossible.

LA HIÉRARCHIE DE L'ATTÉNUATION

Aujourd'hui, de nombreux pays autorisent le système des compensations. On estime que le marché annuel représente 2,4 à 4 milliards de dollars⁵. Le potentiel de ce marché est de plus de 45 milliards de dollars, si l'on considère que 9 % des écosystèmes de la planète peuvent être restaurés grâce à de tels mécanismes de compensation⁶.

Les mécanismes de compensation font partie de la hiérarchie des mesures d'atténuation, c'est-à-dire de

l'ensemble des instruments utilisés en vue d'atténuer les effets négatifs d'un projet donné sur l'environnement. Dans un premier temps, tous les efforts seront déployés pour annuler ou réduire ces effets au maximum. Ensuite, des mesures seront prises pour restaurer le site et, s'il y a toujours un effet observé, cet effet sera compensé si aucune autre mesure ne peut être appliquée. Dans les faits, cependant, il s'agit d'un mécanisme de plus en plus fréquemment utilisé⁷.

« Cette hiérarchie de l'atténuation comporte plusieurs étapes : 1) éviter, 2) réduire au maximum et 3) restaurer sur le site ; puis, si des effets résiduels subsistent après la mise en œuvre des trois premières étapes, 4) compenser la biodiversité en dehors du site. Les étapes sont organisées par ordre de préférence d'un point de vue environnemental : éviter les effets est bien plus fiable et souhaitable que d'essayer de restaurer ultérieurement des habitats endommagés ou dégradés »⁸. « La Convention sur la diversité biologique (CDB) recommande d'examiner les options d'atténuation dans un ordre ou une hiérarchie logique, en donnant la priorité aux mesures qui évitent et réduisent l'importance des incidences, puis en envisageant l'utilisation de mécanismes de compensation comme dernière étape de la séquence »⁹.

De tout ce qui précède – valeur marchande, marchés – il ressort clairement que la CDB est soumise à des pressions visant à ce qu'elle opte pour un objectif d'APN : « En 2010, lors de la COP10 de la CDB à Nagoya, au Japon, les gouvernements ont convenu que d'ici 2020, le taux de perte de l'ensemble des habitats naturels, y compris les forêts, devra être au minimum réduit de moitié et, si possible, ramené au plus près de zéro, et que la dégradation et la fragmentation devront avoir considérablement diminué (objectif 5 d'Aichi). Ils ont également convenu que d'ici 2020, l'extinction des espèces menacées connues aura été empêchée, et leur état de conservation aura été amélioré et maintenu, en particulier pour celles qui connaissent un déclin marqué (objectif 12 d'Aichi). En 2012, lors du sommet Rio+20, les gouvernements ont convenu de promouvoir un programme de développement durable, et les Nations unies ont mis en place une série de processus consultatifs afin de réaliser un programme de développement pour l'après 2015, avec un ensemble d'objectifs de développement durable. Dans le cadre de ce processus, les différentes parties prenantes exercent une pression croissante en faveur d'un objectif de « déforestation zéro », d'un objectif d'« aucune perte nette » ou de « gain net positif », ou encore d'un objectif d'« aucune dégradation nette des terres »¹⁰.



Les Amis de la Terre International et alliés transmettant leurs exigences à la Convention sur la diversité biologique au Kenya

AUTRES RISQUES

Les compensations de la biodiversité impliquent un accaparement de terres : une entreprise ne sera plus seulement propriétaire du site où elle réalise le projet polluant ou destructeur, mais aussi du site où les compensations auront lieu. Dans certaines régions du monde, il n'y a tout simplement pas assez de terres pour que les mécanismes de compensation puissent équilibrer les pertes futures de biodiversité, même lorsque des bénéfiques peuvent être réalisés. Un des problèmes des activités de compensation – qu'il s'agisse de restaurer des terres dégradées ou de protéger la biodiversité existante – est qu'elles nécessitent la mise à disposition de vastes superficies de terres, même lorsque les conséquences sont observées sur une petite zone. Dans de nombreux pays, il n'y a tout simplement pas assez de terres disponibles pour compenser la totalité des pertes colossales de biodiversité attendues à l'avenir. Les exigences en matière de compensation diffèrent également selon les politiques mises en œuvre. Certaines exigent une plus grande conservation par unité de biodiversité perdue. D'autres politiques permettent de compenser les effets sur des habitats déjà rares, ce qui signifie que les espaces disponibles pour la compensation sont encore plus restreints, et peuvent donc être épuisés plus rapidement. La solution : éviter, plutôt que compenser, les pertes de biodiversité¹¹.

Dans le même temps, des obstacles à l'utilisation des terres apparaissent, et l'utilisation des terres ou les droits des populations autochtones ou des communautés locales peuvent être bafoués. Plutôt que de compenser, il conviendrait de réfléchir d'abord au caractère nécessaire ou non du projet destructeur.

Ce mécanisme n'apporte pas non plus de véritables solutions, tout en donnant l'impression que quelque

chose est fait pour protéger l'environnement, alors que ce n'est pas le cas.

Ce type de « solutions » apportées pour compenser les incidences sur la biodiversité dépolitise le débat, et en fait une discussion technique. Pourtant, ce qui est en jeu c'est bien l'utilité ou non du projet en question, et cela exige la tenue d'un débat sur un modèle économique dont la principale caractéristique tient à son action prédatrice sur la biodiversité.

S'il est vrai que les mécanismes de compensation n'impliquent pas nécessairement d'attribuer un prix à la biodiversité, le contexte actuel et le rapport de force entre les acteurs en présence conduiront certainement à l'application d'une évaluation économique de la biodiversité. Cela a été le cas sur les marchés du carbone, les crédits de restauration des forêts au Brésil, et dans différents dossier de l'Union européenne¹².

Le concept d'APN ne garantit donc en aucun cas que l'on n'observera pas de perte de biodiversité – c'est plutôt l'inverse qui est à craindre. Ce concept s'accompagne dans le même temps d'autres conséquences négatives, qui sont bien loin de la transition vers le changement radical dont nous avons besoin si nous voulons mettre un terme à la perte, l'érosion et l'extinction de la biodiversité. Il nous faut en ce sens de véritables solutions, et un engagement à construire et à mettre en œuvre de nouveaux paradigmes, afin d'abandonner les propositions qui, à l'inverse, font perdurer la situation actuelle. Le concept d'APN ne peut pas faire partie du nouveau cadre mondial pour la biodiversité, si ce dernier vise à ouvrir la voie vers le changement de système dont nous avons besoin.

Texte préparé par Isaac Rojas, coordinateur du programme Forêts et Biodiversité, Amis de la Terre International.

ENDNOTES

- 1 Présentation de Marta Echavarría et Kerry ten Kate, BBOP y Forest Trends, 6 – 9 mars 2012, Quito, Équateur; Scaling up Finance for Biodiversity
- 2 Biodiversity Offsetting, a threat for life, Counterbalance, Challenging Public Investments Bank, re:common; oct 2017
- 3 Voir <http://theconversation.com/biodiversity-offsets-could-be-locking-in-species-decline-14177>
- 4 Les expressions *biodiversity offsets* [compensation de la biodiversité] et *biodiversity credits* [crédits de biodiversité] sont utilisés comme des synonymes en anglais. <https://www.boell.de/en/2017/08/17/glossary-key-terms-new-economy-nature>
- 5 Echavarría et Ten Kate; op. Cit.
- 6 Voir <https://www.cbd.int/financial/0017.shtml>
- 7 Boell, op cit.
- 8 THE CONSERVATION HIERARCHY Underpinning the Post-2020 Biodiversity Framework; Samuel Sinclair, Simon Stuart, James Watson, Joe Bull, Catherine Bryan, Jessica Sweidan, Michael Burgass, William Arlidge, Cheli Sinclair and E.J. Milner-Gulland. <https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/Post2020/postsbi/biodiversify1.pdf>
- 9 No Net Loss of Biodiversity and Ecosystem Services; Applying the Mitigation Hierarchy and Biodiversity Offsets as tools to achieve sustainable development in the WIO par Wildlife Conservation Society, Madagascar & Western Indian Ocean Program https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25692/Biodiversity_Offsets.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- 10 Braulio Ferreira, Ancien directeur de la CBD, lors de la Conférence sur les compensations et la biodiversité, 13 février 2014, Ottawa, Canada
- 11 Laura Sonter, Jeremy Simmonds, James Watson et Martine Maron. <https://www.iucn.org/news/business-and-biodiversity/202004/biodiversity-offsetting-requires-lots-land>
- 12 Jutta Kill, Economic Valuation and Payment for Environmental Services Recognizing Nature's Value or Pricing Nature's Destruction?: A Discussion Paper for the Heinrich Böll Foundation, September 2015, page 19.